

Avis de l'association des Amis de la Terre Val d'Oise sur le projet de révision du PLU de Gonesse

CONTEXTE LEGAL DE LA REVISION DU PLU DE GONESSE

L'article L 101-2 du code de l'urbanisme stipule que :

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre : a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ; b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ; c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ; d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ; e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables

Le PLU de Gonesse est donc tenu de respecter cette disposition.

[Tapez ici]

Par ailleurs, l'article L151-2 rappelle que le PADD **fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.**

Force est de constater que la présente révision du PLU de Gonesse déroge à nombre de ces objectifs.

OBJECTIFS DE REDUCTION DE CONSOMMATION DES TERRES AGRICOLES ET NATURELLES (PRESCRIPTIONS SURLIGNEES EN JAUNE)

Le PLU modifié acte au travers du projet de la ZAC du triangle l'artificialisation de 300 ha de terres agricoles et naturelles soit près d'un tiers de la surface agricole existante ou 15% de la surface de la commune (données 2012) (p186 du rapport de présentation).

La surface artificialisée représente ainsi à elle seule près d'un tiers du rythme d'urbanisation observé en IdF de 2000 à 2008 (données SDRIF 2013).

A telle enseigne que, fait rarissime dans notre département, la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) a émis un avis très majoritairement négatif sur la révision du PLU.

On ne peut donc en aucun cas parler de : « *Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières* », de « *protection des milieux naturels et des paysages* » ou encore « *de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain* ».

De plus, un changement de type d'agriculture des terres du triangle (aujourd'hui conventionnel) est tout à fait possible. Il permettrait d'enrichir notablement la biodiversité de la zone.

Quoiqu'en dise le Maître d'Ouvrage du projet Europacity, ce ne sera plus le cas si l'espace est artificialisé, ne serait-ce que par l'absence d'un espace ouvert propice à l'épanouissement de nombreuses espèces.

OBJECTIFS DE DIMINUTION DES OBLIGATIONS DE DEPLACEMENTS MOTORISES (PRESCRIPTIONS SURLIGNEES EN BLEU)

Les documents produits lors de l'atelier « Accès au site et enjeux de circulation, déplacements par la route, impacts sur la qualité de l'air » tenu lors du débat public consacré à Europacity en 2016 font état des projections suivantes une fois la ZAC du Triangle construite :

Expression en volume des hypothèses de la maîtrise d'ouvrage de la ZAC de Gonesse et d'Europacity (source : Egis, Systra, CDVIA, Etude d'impact ZAC de Gonesse)

| ZAC Triangle de Gonesse (hors EuropaCity) | | | |
|---|---------------------------|---------------|---------------|
| | Gonesse (hors EuropaCity) | EuropaCity | Total |
| Déplacements générés/jour en moyenne | 100000 | 189000 | 289000 |
| Part modale transp. collectifs | 50% | 50% | |
| Déplacements transp. Collectifs | 50000 | 94500 | 144500 |
| Déplacements véhicules part. | 50000 | 94500 | 144500 |
| Nombre véhicules part. | 45455 | 41364 | 86818 |
| Déplacements générés à l'heure de pointe du soir | 17000 | 16065 | 33065 |
| Fréquentation transp. Collectifs | 8500 | 8033 | 16533 |
| Nombre véhicules part. en échange | 7727 | 3516 | 11243 |

On constate ainsi que les **déplacements motorisés vont augmenter de 144 500** du fait de la création de la ZAC du Triangle ! Et encore, ce chiffre est-il minoré du fait de l'hypothèse extrêmement optimiste d'un report modal de 50% des déplacements sur les transports collectifs.

On est donc loin d'une « diminution des obligations de déplacements motorisés ».

Pour ce qui est du « développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile », on peut constater deux choses :

- L'offre de transport va augmenter avec notamment la construction de la ligne 17 nord du métro du Grand Paris et de sa Gare du Triangle de Gonesse. Mais comme on le voit, l'offre de transport associée est très loin de répondre aux besoins.
- La ligne 17 avec une gare située loin des zones habitées de Gonesse ne profitera que marginalement aux habitants de la commune pour qui elle ne sera pas directement accessible. Cette gare desservira un projet privé mais les populations.

Face à cette remarquable augmentation du nombre de véhicules motorisés sur la commune, l'objectif « préservation de la qualité de l'air » ne sera évidemment pas respecté.

LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET MAITRISE DE L'ENERGIE (PRESCRIPTIONS SURLIGNEES EN BLEU) :

L'avis délibéré de l'Autorité environnementale sur la création de la ZAC du Triangle de Gonesse (93-95) du 2 mars 2016 fait état d'une augmentation des émissions de GES liées à la ZAC de 200 000 t /an soit l'équivalent d'une ville de 50 à 70 000 habitants. Et encore cette augmentation ne prend-elle pas en compte les émissions liées aux déplacements par avion qui seraient justifiés par la seule fréquentation d'Europacity, hypothèse que retient le Maître d'Ouvrage du projet dans son document de présentation du projet produit à l'occasion du débat public.

Les émissions de CO2 sur la commune augmenteraient donc au minimum de 200 à 250% !

L'objectif de « lutte contre le changement climatique » et de « réduction des émissions de gaz à effet de serre » est donc manifestement hors de portée.

Il en est de même pour celui de « *maîtrise de l'énergie* » puisque les données produites pendant le débat publique font état de consommations d'énergie liées à la ZAC équivalentes également à celle d'une ville de 50 000 à 70 000 habitants.

Soit une augmentation de la consommation d'énergie sur la commune de 200 à 250%.

CONCLUSION

Parce que le PLU de Gonesse tel que proposé bafoue la loi mais aussi bafoue les intérêts fondamentaux des générations futures par ses conséquences délétères en termes de perte de source d'alimentation et de biodiversité, de pollution de l'air et de changements climatiques,

les Amis de la Terre Val d'Oise émettent un avis défavorable à la révision du PLU de Gonesse telle que proposée.

Le 26 juin 2017,

Vincent Gayraud

Porte-parole des Amis de la Terre Val d'Oise



Didier Vétillard

Président des Amis de la Terre Val d'Oise

